

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février à dix-huit heures trente, le comité syndical, dûment convoqué le 23 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (31) :** Viale P., Bouchet J., Burnet G., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Paget JM., Vannson C., Bouvard C., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Bouvet S., Valli S., Mermin JP., Watt Chevallier A., Bufflier D., Rannard N., Cottet S., Déage P., Javogues S., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzalez Rodriguez B., Desbiolles L., Bégot P., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R..

**Délégués ayant donné pouvoir (3) :** Villard H. donne pouvoir à Javogues S., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Arnould R., donne pouvoir à Déage P..

**Délégués titulaires excusés (30) :** Ollier B., Coutagne F., Martel M., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Fournier C., Monet P., Bach M., Boex C., Lombard T., Lamure R., Mayoraz R., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Derame L., Journe JP., Soulat JL..

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :/**

Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2024-01-06 - FINANCES LOCALES - Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un événement climatique ou géologique grave suite aux crues de novembre et décembre 2023. (DSEC)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1613-6 et R1613-3 à R1613-11 relatifs à la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Considérant** que la vallée de l'Arve a connu d'important dégâts suite aux crues de Novembre et Décembre 2023 ;

**Considérant** qu'un certain nombre de dégâts constatés relèvent du champ de compétence du SM3A ;

**Considérant** que suite aux évènements climatiques de novembre et décembre, l'Etat a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de solliciter un financement au titre du fonds de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriale touchées par un évènement climatique ou géologique grave (DSEC) ;

**Considérant** que le SM3A fait partie des bénéficiaires éligibles ;

**Considérant** les dégâts potentiellement éligibles à la DSEC estimés comme suit :

Digues	1 725 000 € HT
Rétablissement des écoulements	570 100 € HT
STEP de Morillon (protection de berge)	500 000 € HT
Autres	184 452 € HT
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 979 552 € HT</b>

**Considérant** que le taux de subventionnement est déterminé en fonction du pourcentage que représente le montant des dégâts par rapport à la somme des dépenses réelles constatées au sein des derniers comptes administratifs ;

**Considérant** un taux de financement escompté de 40% en application de la règle ci-dessus ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel :

ETAT	40%	1 191 820,80 €
SM3A	60%	1 787 731,20 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 979 552,00 €</b>

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

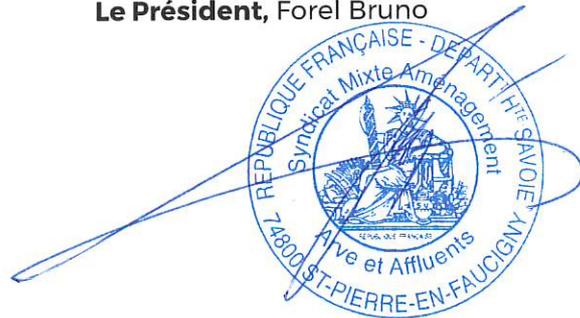
**Article 1 : Autorise** le Président à solliciter la subvention auprès des services de l'Etat au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un événement climatique ou géologique grave suite aux crues de novembre et décembre 2023 (DSEC) conformément au plan de financement ci-dessous :

ETAT	40%	1 191 820,80 €
SM3A	60%	1 787 731,20 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 979 552,00 €</b>

**Secrétaire de séance,**  
Bufflier Daniel



**Pour copie conforme,**  
**Le Président, Forel Bruno**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.